

## Règlement du jeu concours « Noël gagnant »

### Article 1 : Organisation du Jeu

La Chambre de Commerce et d'Industrie Toulouse Haute-Garonne dont le siège social est situé au 2 rue Alsace Lorraine à Toulouse et identifiée sous le numéro SIREN 183 100 023 00013 représentée par son Président Philippe ROBARDEY,

Ci-après dénommée « l'organisateur »,

Organise un jeu intitulé « Noël Gagnant », afin d'inciter le grand-public à faire des achats dans les commerces du département de la Haute-Garonne lors des fêtes de Noël.

Ci-après dénommé « le Jeu ».

### Article 2 : Objet du jeu

Ce jeu consiste à faire gagner des bons d'achat aux consommateurs via un jeu à gratter virtuel sur une plateforme dédiée à l'opération.

Ci-après dénommés « les participants »,

Les participants, munis de leur adresse mail pourront gratter virtuellement jusqu'à trois tickets. Si le ou les tickets sont gagnants, un numéro unique sera attribué par ticket gagnant. Les participants devront ensuite sélectionner sur le site dédié à l'opération un ou des commerçants participant pour dépenser leur(s) gain(s).

Ci-après dénommés « les commerçants »,

Les commerçants devront s'inscrire en ligne, sur le site dédié à l'opération en complétant un formulaire d'adhésion. La participation à ce jeu implique l'adhésion à son règlement déposé auprès de la SCP Lopez & Malavialle située 21 rue du rempart Saint-Etienne, 31 000 Toulouse et disponible à l'adresse internet suivante : [www.noelgagnant.fr](http://www.noelgagnant.fr)

Ci-après « le Règlement ».

### Article 3 : Date et durée

Le jeu se déroulera du mardi 15 décembre 2020 à 10h00 au mardi 5 janvier 2021 à 17h00.

A cet effet :

- Le grattage virtuel des tickets se déroulera du 15 décembre 2020 à 10h00 au 30 décembre 2020 à 17h00.
- Les tickets pourront être utilisés chez les commerçants participant jusqu'au 5 janvier 2021 inclus.
- Le site web dédié à l'opération sera mis hors ligne le 5 janvier 2021 à 17h00.

Au regard des restrictions sanitaires en vigueur, l'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

## Article 4 : Conditions de participation & validité de la participation

### 4.1 Les participants

Le jeu est ouvert à tout consommateur, personne majeure. Ne sont pas autorisées à participer au Jeu, toute personne ayant collaboré à l'organisation du Jeu, les salariés de la CCI de Toulouse ou les sous-traitants et partenaires de l'organisateur et de ses sociétés affiliées, ainsi que les membres de leurs familles respectives (ascendants, descendants, conjoints et collatéraux).

Ne sont pas autorisés à participer les artisans et commerçants participants à l'opération, leurs salariés, leurs préposés ainsi que les membres de leur famille.

Les tickets à gratter sont disponibles uniquement sur le site web dédié à l'opération [www.noelgagnant.fr](http://www.noelgagnant.fr). Les participants pourront gratter virtuellement jusqu'à trois tickets maximum par personne.

Si un ou plusieurs tickets sont gagnants, le participant reçoit un mail lui rappelant pour chaque bon d'achat, le numéro unique du ticket gagnant et le montant du bon d'achat. Le participant se voit le droit d'utiliser le ou les bons d'achat, pour un ou plusieurs achat(s), chez un ou plusieurs commerçant(s) participant à l'opération. Pour utiliser son ou ses bons d'achat(s) le participant aura préalablement sélectionné sur le site dédié à l'opération, le ou les commerçants dans la liste des commerçants participant.

L'utilisation des bons d'achat pourra se faire directement en boutique en fonction des évolutions des mesures sanitaires en vigueur, en présentant au commerçant son numéro unique gagnant et sa pièce d'identité ou via un site e-commerce, click & collect ou tout autre canal de vente proposé par le commerçant dans le cadre de l'opération Noël gagnant.

Le ticket gagnant virtuel est considéré comme un bon d'achat qui ne pourra être ni remboursé ni échangé auprès des commerçants participant à l'opération.

Le montant de l'achat devra être au minimum égal au montant du ou des ticket(s) gagnant(s) virtuel(s), aucun système d'avoir ne pourra être appliqué. Les tickets gagnants virtuels ne pourront pas être utilisés pour l'achat d'articles faisant l'objet de réduction ou promotion. Aucune monnaie ne pourra être rendue sur les bons d'achats.

Il pourra être utilisé chez tout commerçant participant à l'opération dont la liste est disponible à l'adresse suivante : [www.noelgagnant.fr](http://www.noelgagnant.fr)

Tous les tickets gagnants virtuels devront être utilisés impérativement avant le 5 janvier 2021 inclus. A défaut, ces tickets ne seront plus valables.

### 4.2 Les commerçants participant à l'opération

L'opération est ouverte aux commerçants éligibles (consulter la liste des Codes NAF jointe au règlement), établis dans le département de la Haute-Garonne qui se seront préalablement inscrits sur le site web dédié au jeu en remplissant le formulaire d'adhésion à partir du 27 novembre 2020.

A compter de cette inscription, les commerçants participant devront accepter les tickets gagnants virtuels sur présentation de la pièce d'identité du participant et du numéro unique affilié au ticket gagnant au moment du règlement d'un achat dans leur établissement ou sur leur site Internet (sous réserve de la mise à disposition de ce canal de vente par le commerçant participant). Le montant de l'achat devra être au minimum égal au montant du ou des ticket(s) gagnant(s), aucun système d'avoir ne pourra être appliqué. Les bons d'achats ne pourront pas être utilisés pour l'achat d'articles faisant l'objet de réduction ou promotion. Aucune monnaie ne pourra être rendue sur les bons d'achats.

Le commerçant recevra par mail les éléments suivants : nom et prénom du participant et numéro unique du ticket gagnant.

#### Conditions de remboursement :

Du 6 janvier au 31 mars 2021 inclus, les commerçants pourront demander le remboursement du ou des ticket(s) gagnant(s) virtuel(s) contre remise des pièces suivantes :

- le ou les numéro(s) unique(s) du ou des ticket(s) gagnant(s),
- le ou les ticket(s) de caisse correspondant à chaque achat,
- le(s) nom(s) et prénom(s) du ou des participant(s) concerné(s),
- le Relevé d'identité bancaire du compte sur lequel le remboursement doit être effectué,
- le bordereau de dépôt délivré par la CCI et téléchargeable sur le site [www.noelgagnant.fr](http://www.noelgagnant.fr)

Ce remboursement se fera dans les conditions suivantes :

- **Par courrier postal** avant le 1<sup>er</sup> avril (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante : CCI Toulouse Haute-Garonne - service commerce - 2 rue d'Alsace Lorraine – BP 10202 – 31 002 Toulouse Cedex 6,
- OU**
- **Par dépôt au siège de la CCI de Toulouse** : CCI Toulouse Haute-Garonne – service accueil- 2 rue d'Alsace Lorraine – BP 10202 – 31 002 Toulouse Cedex 6, du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 et le vendredi de 08h30 à 12h 00 et de 13h30 à 16h00 en remettant les pièces énumérées ci-dessus aux personnels d'accueil. Un reçu sera délivré.

Le remboursement des tickets gagnants interviendra par virement sur le compte du commerçant à la fin du mois pour les tickets reçus avant le 10 du mois et en fin de mois suivant pour les tickets qui auraient été réceptionnés après le 10 du mois.

Les numéros de tickets gagnants ne correspondant pas aux numéros fournis par le gestionnaire du site ne pourront pas être remboursés.

#### Validité de la participation

A compter du 6 janvier 2021, les commerçants ne pourront plus accepter ces tickets.

A partir du 1er avril 2021, aucun ticket gagnant ne pourra être remboursé aux commerçants.

#### **Article 5 : Désignation des Lots**

2075 tickets gagnants seront disponibles pour un montant total de 40 000 € TTC.

Les valeurs des tickets gagnants sont les suivantes :

- 5 tickets d'une valeur de 500 € TTC
- 20 tickets d'une valeur de 100 € TTC
- 150 tickets d'une valeur de 50 € TTC
- 900 tickets d'une valeur de 20 € TTC
- 1000 tickets d'une valeur de 10 € TTC

#### **Article 6 : Responsabilité**

Le Participant reconnaît et accepte que la seule obligation de l'organisateur au titre du Jeu est de mettre en ligne, via un site dédié des tickets virtuels à gratter. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable dans le cas où les commerçants participant refuseraient d'appliquer le présent règlement.

#### **Article 7 : Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement informatique par la Société W2P Digital, responsable du traitement. A ce titre, elle met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Ces données sont obligatoires et ont pour finalité la gestion du jeu, la désignation du (des) gagnant(s), ainsi que l'attribution de bons d'achat. Le refus de communiquer tout ou partie des données peut entraîner le rejet de la participation au jeu. Les informations recueillies ne feront l'objet de communication extérieure que pour les seules nécessités liées à la gestion du jeu.

Les données seront conservées uniquement pendant la durée du jeu.

Les participants disposent d'un droit d'accès à l'ensemble des données les concernant dans les conditions prévues par le Règlement Général à la Protection des Données du 27 avril 2016.

Ils peuvent exercer leurs droits en s'adressant à la société W2P par email à [hello@w2p-digital.com](mailto:hello@w2p-digital.com) ou par courrier - 4 bis rue des Menuisiers 31400 Toulouse - en accompagnant leur demande de tout document d'identité signé.

Réclamations : Les personnes concernées ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est : Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) - 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS Cedex 07

#### **Article 8 : Cas de force majeure / réserves**

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté, prolongé ou annulé.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'il jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout participant ou commerçant ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou frauduleuse.

#### **Article 9 : Litiges**

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu devra être formulée par mail à l'adresse suivante : [noel-gagnant@toulouse.cci.fr](mailto:noel-gagnant@toulouse.cci.fr)

Aucune contestation ou réclamation relative au jeu Noël gagnant ne sera prise en compte huit jours après la clôture du Jeu, soit à compter du 14 janvier 2021.

#### **Article 10 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le règlement du jeu est déposé auprès de la SCP LOPEZ et MALAVIALLE situé 21 Rue du rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse.

#### **Article 11 : Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : [www.noelgagnant.fr](http://www.noelgagnant.fr) ou consultable à la SCP LOPEZ et MALAVIALLE situé 21 Rue du rempart Saint-Etienne, 31000 Toulouse.

Pour toute information, contactez-nous à l'adresse mail suivante : [noel-gagnant@toulouse.cci.fr](mailto:noel-gagnant@toulouse.cci.fr) ou par courrier à l'adresse postale suivante : CCI Toulouse Haute-Garonne – service commerce, 2 rue d'Alsace Lorraine – BP 10202 – 31 002 Toulouse Cedex